

Affaire suivie par : **Julien MONOT/Service de l'Urbanisme**

DIVISION DE PROPRIETE
Dossier n° : DIV 2023 006 Accordée le : 22/08/2023

Arrêté municipal n°20/165/DBA du le 22 août 2023

Autorisant la division de la propriété foncière constituée du lot n°68 en 2 lots numérotés 189 et 190 du lotissement FAYARD de la section AUTEUIL, commune de Dumbéa.

Le Maire de la Commune de Dumbéa ;

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Impôts ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud ;

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

VU l'avis favorable de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/MV/30/23 en date du 09 mars 2023 ;

VU l'avis favorable d'EEC, référencé 8696 23 en date du 29 mars 2023 ;

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n° 46835-2023/2-REP/DAEM en date du 18 août 2023 ;

VU la demande de division de terrain présentée par :

Le Cabinet de géomètre expert SELARL AIGE

Déposée le : 3 mars 2023

Pour un terrain appartenant à **Monsieur Heydenrick TOÏ**